

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

-----  
**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE PAVIE**  
-----

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DANS SA SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	4
Votants :	18
Date de convocation :	12/01/2024

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIE, Karine BESSE, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Jacques FAUBEC donne procuration à Jean-Michel BLAY, Ludovic SICARD à Pierre MASURE (*points n°1, 2, 3-1*), Brigitte LALANNE BAJON à Géraldine DUTREY, Martine DAREUX à Jacques GABRIEL.

**ABSENT** : Radouane KHABBAL,

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ.

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 décembre 2023.**

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité*

**2 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL)**

▪ **ZAC FLEURIAN : clôture du budget annexe**

Madame CARAYOL explique que la vente des deux derniers terrains est intervenue en 2022, Considérant qu'en 2023

- ✓ le capital restant dû de l'emprunt a été transféré à la commune pour être amorti en 2024.
- ✓ que les stocks de terrains représentatifs de voirie d'intérêt communal ont été annulés.
- ✓ que la subvention d'équilibre du budget général vers le budget de la ZAC a été comptabilisée.

Il y a lieu de clôturer le budget annexe Zac de Fleurian.

A l'issue du vote du Compte de gestion et du Compte Administratif 2023, le résultat éventuel sera alors repris par le Budget Principal de la commune.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité*

▪ **Réaménagement de bâtiments communaux : modification du projet et du plan de financement**

Le plan de financement des projets de réaménagement des ateliers municipaux (extension et création d'un vestiaire féminin) et de la Maison de la culture (aménagement de locaux associatifs mutualisés) a été adopté par délibération en date du 5 décembre 2023.

Afin de prendre en compte l'augmentation sensible du montant estimé de ce projet (207 736.87€ HT contre 170 553,43 € HT prévus) suite à des travaux de toiture indispensables et non détectés initialement (14 863.30€ HT) et à l'installation d'une casquette sur l'escalier extérieur demandée par l'UDAP (20 000€ HT), et de solliciter les financeurs, le plan de financement doit faire l'objet de la modification suivante :

**Plan de financement :**

*PV CM 25/01/2024 – PAVIE*

– Etat (DETR) : 30% x 207 736.87€	62 321,06 € HT
– Région : 18.79% x 207 736.87€	39 039,15 € HT
– Commune de Pavie : 51.21% x 207 736.87€	106 376,66 € HT
<b>Total</b>	<b>207 736,87 € HT</b>
TVA 20%	41 547,38 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>249 284,25 € TTC</b>

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité*

### **3-Intercommunalité : Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**

- **Adoption du rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Rapporteur : C. CARAYOL**

Pour chaque transfert de charges la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit :

- Un rapport est établi,
- Est soumis ensuite à la validation des Conseils Municipaux
- Puis est entériné par le Conseil Communautaire.

La CLETC s'est réunie le 19 décembre 2023 : les nouvelles charges à retenir concernent **les communes d'Auch et de Pavie en matière de « Gestion des eaux pluviales Urbaines »**.

Les dépenses sont engagées et mandatées par l'Agglomération pour, en N+1, être remboursées par les communes concernées, par correction de leur attribution de compensation.

Pour les communes d'Auch et de Pavie, les montants concernés sont les suivants pour un total de **497 957,83€** :

<b>AUCH</b>	<b>478 723.04€</b>
<b>PAVIE</b>	<b>19 234.79€</b>

Pour Pavie cette somme concerne des travaux effectués Place des Carmes et rue du Vieux Pont. Le conseil est invité à donner un avis à ce rapport, dans un délai maximum de 3 mois.

*Mise aux voix : 1 vote contre : REGNAUT*

- **Modification des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne – Avis de la commune**

Monsieur le Maire précise que lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé les modifications statutaires. Cette modification a consisté à actualiser les statuts en tenant compte de l'évolution des compétences depuis les dernières modifications des statuts effectuées en octobre 2019 et des modifications apportées à l'article L5216-5 du CGCT.

Ainsi, les réécritures des compétences concernent les points suivants :

- En matière de développement économique, comme le précise l'article L5216-5 du CGCT, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est complétée par « sans préjudice de l'animation qui est une compétence partagée, au sens de l'article L111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
- Dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » :
  - Inscription de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

- Comme le précise l'article L5216-5 du CGCT, réécriture du 3ème point de la façon suivante : « Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».
- En cohérence avec l'article L5216-5 du CCT, les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sont inscrites dans des compétences obligatoires ;
- Les compétences optionnelles et facultatives sont regroupées dans un seul bloc de « compétence supplémentaires » ;
- En cohérence avec l'article L5216-5 du CCT, réécriture de la compétence France Services de la façon suivante : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - France Services à Jégun » ;
- L'article sur la modification des compétences est supprimé car les modifications des compétences sont régies par le CGCT ;
- L'article sur la composition du conseil communautaire n'a pas lieu d'être inscrit dans les statuts.

La nouvelle rédaction des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est soumise pour avis à la validation du conseil municipal.

*Mise aux voix : 1 abstention SENTEX ; 1 vote contre REGNAUT*

#### ▪ **Accord pour la poursuite de la modification simplifiée du PLU**

Vu l'arrêté du 6 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU

Vu la délibération du mardi 21 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU

Vu la délibération du mardi 21 septembre 2023 portant transfert de compétence en matière d'urbanisme de la commune à l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'accord de l'agglomération, désormais compétente en matière de PLU, pour poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3.

Il informe que de ce fait, les modalités de mise à disposition du dossier au public devront être à nouveau délibérées.

*Mise aux voix : 1 abstention SENTEX ; 1 vote contre REGNAUT*

### **4-Urbanisme**

#### ▪ **Zone d'accélération des énergies renouvelables (EnR) : lancement de la concertation**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 06/05/2024 au 31/05/2024,

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

*Mise aux voix : approuvé à l'unanimité*

## **5 – Domaine :**

### **▪ Chemin de la Briqueterie : intégration d'une voie privée dans le domaine public**

Vu le bornage effectué en date du 31/07/2020,

Vu la demande du propriétaire en date du 21/06/2023,

Vu l'état des lieux réalisé par M. ZAMPIERI conseiller délégué à la voirie confirmant le bon état de la voie à intégrer (point à temps et goudronnage effectué en 07/2023)

M. le Maire propose au Conseil d'intégrer le chemin de la briqueterie dans le domaine public et d'ajouter cette voie dans le tableau de classement de la voirie.

La vente sera établie par notaire et les frais y afférant seront supportés par le vendeur.

<i>Nom actuel du propriétaire</i>	<i>Numéro cadastral des parcelles à acquérir</i>	<i>Adresse parcelles</i>	<i>Superficie parcelles</i>	<i>Coût acquisition</i>
DAZEAS Liliane	BE 44	Chemin de la briqueterie	26 m <sup>2</sup>	1€
COLOMES Pierre	BE 45	Chemin de la briqueterie	1 293 m <sup>2</sup>	1€

*Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité*

### **▪ Convention avec 30 millions d'amis et le gang des matous pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages**

La Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € pour les femelles,
- 80 € pour les mâles
- et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

La Fondation part sur une moyenne de 90€ par chat, la participation de la mairie s'élèvera donc à 45€ par chat.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie (suivant une convention avec le Gang des matous). La Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Participation de la Mairie :

- ✓ Pour la partie 30 millions d'amis :  
45€ x 30 chats = 1 350€
- ✓ Pour la partie Gang des matous :  
Participation aux frais de carburant : 1,50€/stérilisation + adhésion = (1.50x30) + 20 = 65€

Subvention aux associations à prévoir (pour le Gang des matous)

PV CM 25/01/2024 – PAVIE

*Mise aux voix : Approuvé. 1 vote contre : SENTEX*

## **6 – Personnel communal :**

### ▪ **Augmentation du temps de travail pour un poste d'agent d'entretien**

Il s'agit du poste de Jennifer VALLADE, adjoint technique, agent d'entretien des bâtiments communaux. Ce poste est actuellement à 29,50h. Il est proposé une augmentation de 2h pour effectuer les toilettes extérieures : place des Carmes et place de la Mairie), soit : 31,50h hebdomadaire. A compter du 1er février.

*Mise aux voix : Approuvé à l'unanimité*

## **7 – Questions diverses :**

- Recensement du 18/01 au 17/02. Plus de 50% d'avancement à ce jour. 2 demi-journées d'aide aux démarches sont organisées les 26 et 30 janvier, en Mairie.
- Personnel communal :
  - Recrutement d'un cuisinier pour assurer le remplacement d'un des cuisiniers, en détachement auprès d'un établissement scolaire de la Région.
- Contrat cadre : avenant finalisé. A permis d'actualiser la stratégie communale.
- RDV avec les services du Département concernant la traversée de Pavie, le contournement de l'agglomération d'Auch, l'aménagement d'un rond-point en entrée de zone du Sousson sur la RN21,  
  
Participation au COPIL sur les mobilités : maison des mobilités (gare d'Auch). Cheminement doux (piétons, vélo) : Auch Pavie : travaux prévus en 2025 : Financement possible : Feder à 60% ; 20% la Région (plafonnée à 200 000€/km) ; Agglo 20%. Réalisation en 2 ou 3 phases.
- Réunion avec l'OPH32 : la livraison des 26 logements en avril/mai. Commission le 27/02 pour l'attribution.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.**



